

COUPE DE FRANCE RALLYES

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise avec le concours de ses Ligues du Sport Automobile, la Coupe de France des Rallyes. Seront pris en compte tous les rallyes nationaux et régionaux qui auront fait une demande d'inscription auprès de la FFSA (exceptés les rallyes Terre et les rallyes Tout-Terrain).

Les rallyes organisés entre le **12 septembre 2022** et le **10 septembre 2023** compteront pour la Coupe de France 2023.

La Coupe de France sera divisée en trois catégories. Un coefficient multiplicateur sera appliqué au nombre de points marqués par chaque pilote :

Coefficient 4

- Rallye national (y compris ceux figurant au calendrier du Championnat de France des Rallyes et du Championnat de France des Rallyes 2^{ème} Division).
- Comportant de 100 à 180 km d'Epreuves Spéciales.

Coefficient 3

- Rallye national
- Comportant de 60 à 140 km d'Epreuves Spéciales.

Les rallyes nationaux coefficient 3 qui souhaitent postuler au coefficient 4 devront faire acte de candidature auprès de la FFSA.

Toute demande devra faire l'objet d'un courrier de motivation.

Pour pouvoir prétendre à un coefficient supérieur, un rallye devra avoir été observé deux années consécutives.

Coefficient 2

- Rallye régional
- Comportant de 30 à 40 km d'Epreuves Spéciales
- Longueur totale du parcours : 280 km

En plus des rallyes de CFR qui en auront fait la demande et de CFR 2^{ème} division les rallyes affectés du coefficient 4, sont les suivants :

Période qualificative 2023 :		
21-23 octobre 2022	Côtes du Tarn	Asa Vignoble Tarnais
11-13 novembre 2022	Perpignan/Roussillon/Fenouillèdes	Asa 66
09-11 décembre 2022	Balagna	Asa Corsica
09-11 décembre 2022	Dévoluy	ASA des Alpes
17-18 mars 2023	Pays du Gier	Asa de la Loire
17-19 mars 2023	Haute Provence	Asa de Haute Provence
24-26 mars 2023	Vallon de Marillac	Asa Route d'Argent
16-17 juin 2023	Gard Alès Agglomération	Asa d'Alès
30 juin-1 ^{er} juillet 2023	Saint Marcellin	Saint-Marcellinoise
07-09 juillet 2023	Bourgogne Côte Chalonnaise	Asa 71
14-16 juillet 2023	Drôme Paul Friedman	Asa de la Drôme
<u>29-30 juillet 2023</u> ¹	Plaine des Vosges	Asa Mirecourt
19-20 août 2023	Autun Sud Morvan	Asa Morvan
Période qualificative 2024 :		
20-22 octobre 2023	Côtes du Tarn	Asa Vignoble Tarnais
18-19 novembre 2023	Perpignan/Roussillon/Fenouillèdes	Asa 66
08-10 décembre 2023	Balagna	Asa Corsica
08-10 décembre 2023	Dévoluy	Asa des Alpes

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1.1. CONCURRENTS ADMIS

La Coupe de France des Rallyes est ouverte aux pilotes licenciés FFSA.

Les pilotes prioritaires FFSA figurant sur une liste FFSA en vigueur au jour d'un rallye pourront y participer sans toutefois marquer des points pour la Coupe de France des Rallyes.

¹ **Modification adoptée par le Comité Directeur FFSA du 1^{er} mars 2023**

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Voir article 4.1 du règlement standard des rallyes.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT PILOTES

A l'issue de chaque rallye, un classement de la Coupe de France sera extrait du classement général réservé aux pilotes éligibles à la Coupe de France.

La remise des prix ne sera pas affectée par cette disposition.

Les points seront attribués selon le tableau ci-dessous :

Classement	Groupe	Classe
1 ^{er}	5 points	15 points
2 ^{ème}	4 points	12 points
3 ^{ème}	3 points	9 points
4 ^{ème}	2 points	7 points
5 ^{ème}	1 point	5 points

Dans les groupes comportant moins de 5 partants, seuls les points à la classe seront attribués.

Lorsqu'une classe comporte moins de trois partants (figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ) le nombre de points attribués au classement de cette classe sera divisé par deux sauf si le concurrent est classé dans les 10 premiers du classement général du rallye.

Les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars" et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne marquent pas de points à la Coupe de France.

Les points obtenus seront multipliés par le coefficient affecté au rallye.

Il est interdit de regrouper des groupes ou des classes pour l'établissement des classements.

Les organisateurs devront obligatoirement faire parvenir les résultats de leur rallye à la FFSA, au plus tard le mardi suivant le rallye.

La FFSA établira dans chacune des ligues un classement des pilotes en fonction des points obtenus et un classement féminin, toutes ligues confondues.

Dans le cas d'un changement d'attribution des points dans la réglementation 2022, les points obtenus en fin de saison 2022 dans les rallyes comptant pour la Coupe de France 2023, seront corrigés selon la réglementation 2023.

9.2. CLASSEMENT FEMININ

A l'issue de chaque rallye, un classement de la Coupe de France Féminine sera extrait du classement général, réservé exclusivement aux pilotes féminines éligibles à la Coupe de France.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Les pilotes féminines bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies à l'article 9.1. du présent règlement.

Les 15 premières pilotes du classement féminin seront qualifiées d'office pour participer à la Finale (en plus du nombre de qualifiés de sa ligue).

9.3. CLASSEMENT JUNIOR

A l'issue de chaque rallye, un classement Junior par ligue sera extrait du classement général, réservé aux pilotes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours **évaluant sur une voiture à 2 roues motrices (hors FRGT) et** répondant aux critères de qualification.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

Les pilotes Junior bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies à l'article 9.1. du présent règlement.

Le premier pilote junior de chaque ligue sera qualifié d'office pour participer à la Finale (en plus du nombre de qualifiés de sa ligue).

NOTA 1 : les jeunes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours évoluant sur une voiture à 4 roues motrices ou sur une FRGT pourront marquer les points de la Coupe de France mais ne sont pas éligibles au classement junior. Ils ne seront pas qualifiables en tant que jeunes dans leur ligue.

NOTA 2 : on entend par « année en cours », l'année du début de la période qualificative.

9.4. CLASSEMENT COPILOTES

Les copilotes bénéficieront d'une attribution de points selon les mêmes règles que celles définies pour les pilotes à l'article 9.1. du présent règlement.

9.8. QUALIFICATION POUR LA FINALE

Le classement à la date du **10 septembre 2023** désignera les pilotes qualifiés dans chaque Ligue.

Le nombre de pilotes qualifiés par Ligue est le suivant :

Hauts de France.....	(17+2 - bonus 2 ^{ème} ex aequo finale 2022)	19
Grand-Est.....		13
Bourgogne Franche Comté.....	(17+3 - bonus vainqueur ex aequo finale 2022)	20
Rhône Alpes.....	(21+3 - bonus vainqueur ex aequo finale 2022)	24
Corse.....		13
Provence Alpes Côte d'Azur		19
Occitanie Méditerranée		17
Occitanie Pyrénées.....		13
Nouvelle Aquitaine Sud.....		9
Nouvelle Aquitaine Nord.....		9
Bretagne Pays de Loire		9
Normandie.....	(17+2 - bonus 2 ^{ème} ex aequo finale 2022)	19
Ile de France	(8+1 - bonus 3 ^{ème} 3 finale 2022)	9
Centre		9
Auvergne	(13+3 - bonus organisateur de la Finale 2023)	16
Réunion		9
Nouvelle Calédonie		8
Polynésie		8
Guadeloupe		8

Ce barème est établi en fonction du nombre de pilotes classés dans chaque Ligue l'année précédente.

Moins de 100 classés.....	8 qualifiés
De 100 à 200 classés.....	9 qualifiés
De 201 à 300 classés.....	13 qualifiés
De 301 à 400 classés.....	17 qualifiés
De 401 à 500 classés.....	19 qualifiés
De 501 à 600 classés.....	20 qualifiés
De 601 à 700 classés.....	21 qualifiés
De 701 à 800 classés.....	22 qualifiés
Plus de 800 classés	23 qualifiés

A ce nombre de qualifiés s'ajoutent :

- les jeunes qualifiés d'office,
- les 15 premières du classement féminin toutes ligues confondues.
- 3 qualifiés supplémentaires pour la Ligue ayant remporté la Finale de l'année précédente.
- 2 qualifiés supplémentaires pour la Ligue ayant terminé 2^{ème} de la Finale de l'année précédente.
- 1 qualifié supplémentaire pour la Ligue ayant terminé 3^{ème} de la Finale de l'année précédente.
- 3 qualifiés supplémentaires pour la Ligue organisatrice de la Finale.

Les Ligues de La Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Guadeloupe pourront désigner des pilotes non-qualifiés dans la mesure où les pilotes qualifiés ne souhaitent pas participer à la finale. Tous ces pilotes devront être résidents à La Réunion, en Nouvelle Calédonie, en Polynésie ou en Guadeloupe. Ils devront pouvoir fournir un justificatif de domicile.

Les 2 premiers pilotes classés de chaque ASA d'outre-mer (dans leur ligue de rattachement - exceptées les ASA des ligues de la Réunion, Nouvelle Calédonie, Polynésie et Guadeloupe) seront qualifiés.

Dans la mesure où ces deux pilotes qualifiés ne souhaiteraient pas participer à la finale, les ASA pourront désigner deux pilotes non qualifiés.

Tous ces pilotes devront être résidents outre-mer.

- ~~Le premier jeune, âgé de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours évoluant sur une voiture à 2 roues motrices (hors FRGT) et répondant aux critères de qualification sera qualifié d'office (en plus du quota). Le deuxième jeune évoluant sur une voiture à 2 roues motrices (hors FRGT) et répondant aux critères de qualification sera suppléant et pourra remplacer l'éventuel forfait du premier jeune de sa Ligue (et ainsi de suite).~~

NOTA 1 : les jeunes âgés de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours évoluant sur une voiture à 4 roues motrices ou sur une FRGT pourront marquer les points de la Coupe de France mais ne sont pas éligibles au classement junior. Ils ne seront pas qualifiables en tant que jeunes dans leur ligue.

NOTA 2 : on entend par « année en cours », l'année du début de la période qualificative.

Les derniers qualifiés ex aequo de chaque ligue seront départagés conformément à l'article III paragraphe A des Prescriptions Générales FFSA.

Dans le cas d'un changement de Ligue dans la période qualificative, les points acquis par un pilote dans la Ligue initiale seront perdus.

Un pilote, pour être qualifié dans sa Ligue pour la Finale, doit figurer sur la liste des autorisés à prendre le départ dans un certain nombre de rallyes de sa Ligue réparti de la façon suivante, dans la période qualificative :

- une Ligue organisant de 2 à 4 rallyes: UN rallye qualificatif pour la Coupe de France obligatoire,
- une Ligue organisant de 5 à 12 rallyes : TROIS rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires,
- une Ligue organisant 13 rallyes et plus : CINQ rallyes qualificatifs pour la Coupe de France obligatoires.

Cette disposition s'applique également au classement féminin.

Cette obligation tombe si dans la période qualificative :

- sa Ligue organise moins de DEUX rallyes,
- sa Ligue organise moins de DEUX rallyes admettant sa catégorie de voiture (Groupe, Classe).

Tout pilote ou copilote ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire, assortie ou non de sursis, autre que l'avertissement, le blâme ou la pénalité pécuniaire, ne pourra prendre part à la Finale de la Coupe de France des Rallyes qui suit le jour où la décision des organes disciplinaires est devenue définitive.

Chaque Ligue fournira à ses qualifiés et suppléants une demande d'engagement à la Finale, à retourner, à sa Ligue, accompagnée d'un chèque de 400 € représentant le montant des droits d'engagement, avant le **3 octobre 2023**.

A cette date, chaque Ligue fournira à l'organisateur de la Finale, la liste des pilotes retenus pour y participer.

En cas de désistement d'un pilote qualifié, chaque Ligue pourra désigner un remplaçant parmi les suppléants de sa Ligue dans la limite des 10 pilotes classés au-delà du nombre de qualifiés de la Ligue.

En cas de désistement du 1^{er} jeune qualifié d'office, le deuxième du classement junior de chaque ligue sera suppléant (et ainsi de suite).

Il n'y aura pas de suppléantes pour le classement féminin.

Un pilote qualifié à la Finale devra impérativement participer à celle-ci avec une voiture de même classe, même groupe, même nombre de roues motrices que la voiture utilisée dans au moins trois rallyes où il aura marqué des points (ou figurant sur la liste des autorisés à prendre le départ), excepté pour les concurrents des Ligues et ASA outre-mer qui pourront bénéficier d'une dérogation de la FFSA après étude au cas par cas.

Tout pilote qualifié peut participer à la Finale avec le copilote de son choix. **Toutefois, il est précisé que seul le pilote qualifié pour la Finale est autorisé à conduire dans les Epreuves Spéciales. Le fait, pour tout pilote ou équipage, de contrevenir à cette prescription pourra entraîner une pénalisation par le Collège des Commissaires Sportifs pouvant aller jusqu'à l'exclusion du rallye.**

En cas de forfait d'un pilote engagé, seuls les cas de force majeure laissés à l'appréciation du Collège des Commissaires Sportifs de la Finale pourront faire l'objet du remboursement des droits d'engagement, conformément aux Prescriptions Générales.

FINALE DE LA COUPE DE FRANCE RALLYES

La Finale de la Coupe de France des Rallyes sera organisée par la **Ligue d'Auvergne, à Ambert les 13, 14 et 15 octobre 2023.**

Le tracé choisi pour l'organisation de la Finale de la Coupe de France ne pourra être utilisé qu'à cette seule fin dans la même année avant le déroulement de celle-ci.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Seules les voitures susceptibles de marquer des points à la Coupe de France sont admises à participer à la Finale. En conséquence les WRC (2.0 et 1.6T), S2000 1.6T (RRC), "French Rally Cars" et GT10 de plus de 6 litres de cylindrée corrigée ne sont pas admises à la Finale de la Coupe de France des Rallyes.

4.2.1. PNEUMATIQUES

Voir article 4.2 du règlement standard des rallyes.

Le changement des pneumatiques sera autorisé uniquement dans le parc d'assistance.

4.3. ASSISTANCE

Pendant toute la durée du rallye, les réparations et ravitaillements sont interdits, hormis dans les parcs d'assistance indiqués dans le règlement particulier et dans le road book de la Finale.

Le changement du moteur et/ou de la culasse est interdit.

Un seul parc d'assistance par étape sera mis en place.

Celui-ci possédera obligatoirement un CH d'entrée et un CH de sortie.

Juste à la suite du CH de sortie, une zone de contrôle des pneumatiques sera mise en place, et au moins trois Commissaires Techniques y seront présents pour vérifier la conformité réglementaire des pneumatiques utilisés (moulés et pluie), roues de secours comprises.

Le temps imparti prévu pour ce secteur inclura une durée supplémentaire de 5 minutes pour réaliser ce contrôle.

Au cours d'une seule étape, si la distance entre deux parcs d'assistance dépasse pour une raison justifiée (ES éloignée, promotion dans une ville) la distance maximale de 150 km de liaison et/ou 60km d'ES, une zone exclusivement de ravitaillement pourra être autorisée après accord du Président de la Commission concernée.

Cette zone réglementairement signalée et contrôlée devra inclure une station-service et devra comporter une aire de ravitaillement. Cette zone devra être située à une distance et dans un créneau horaire permettant à un seul véhicule de service de parcourir le trajet parc d'assistance – zone de ravitaillement aller et retour. Dans le cas contraire l'organisateur devra proposer aux concurrents n'utilisant pas les carburants distribués en station, un service de ravitaillement organisé.

Seuls les véhicules possédant une plaque d'assistance seront admis dans les parcs d'assistance et dans la zone de ravitaillement.

Il ne sera délivré qu'une seule plaque d'assistance gratuite par voiture engagée. Un véhicule d'assistance pourra faire l'assistance à plusieurs voitures.

L'organisateur pourra délivrer des plaques complémentaires (motor home, véhicule auxiliaire ou supplémentaire, etc...)

La surface occupée dans un parc d'assistance pourra être limitée avec comme valeur minimum :

- 60 m² pour 1 voiture,
- + 40 m² par voiture supplémentaire

Mécanicien : pas de limitation.

4.6. PRODUCTION D'IMAGES FFSA

UTILISATION, DIFFUSION ET EXPLOITATION DES IMAGES ENREGISTREES DURANT LES EPREUVES SPECIALES PAR LES CAMERAS EMBARQUEES

En application de l'article I) E) alinéa premier des Prescriptions Générales FFSA (édicte en application des dispositions de l'article L.333-1 du Code du Sport), « Tous les droits de tournage et d'images animées relatifs à tout Championnat, Coupe ou Série de la FFSA sont dévolus à la FFSA. Ces droits pourront faire l'objet d'une cession à un ou plusieurs services de communication audiovisuelle ».

Le prestataire désigné par la FFSA procédera au montage du matériel d'enregistrement dans les voitures en présence d'un technicien habilité par l'équipe responsable de la voiture.

Une installation s'effectuera avant le départ du rallye ou dans un parc d'assistance ou dans un parc fermé. Pour chaque étape, le choix des voitures dans lesquelles seront installées les caméras appartient au prestataire désigné par la FFSA.

Le poids de cet équipement sera considéré comme faisant partie de celui de la voiture.

Les concurrents s'engagent ainsi :

- à laisser le prestataire désigné par la FFSA installer et récupérer le matériel d'enregistrement précité ;
- à laisser le prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter l'intégralité des images et voix qui pourraient être enregistrées avec le matériel d'enregistrement précité à bord de leur voiture durant les épreuves spéciales ;
- à fournir, à la demande de la FFSA, au prestataire désigné par la FFSA, l'intégralité des images et voix qui auraient été enregistrées durant les épreuves spéciales par une ou plusieurs caméra(s) privée(s) installée(s) à bord de leur voiture et à laisser le prestataire désigné par la FFSA utiliser, diffuser et exploiter lesdites images et voix. Sauf autorisation contraire, toutes les séquences issues desdites caméras sont destinées à un usage personnel et ne doivent pas être distribuées ou communiquées par quelque moyen que ce soit ;
- à renoncer à toute revendication liée à l'utilisation, la diffusion et l'exploitation de leur nom, de leur image ou de leur voix, telles que décrites au présent article, en particulier de nature financière.

4.9. GEOLOCALISATION

Afin de renforcer la sécurité des concurrents, toutes les voitures doivent être équipées, lors des reconnaissances et pendant le rallye, d'un système de géolocalisation reconnu par la FFSA.

Le kit de géolocalisation ainsi que les instructions concernant son installation et sa restitution seront distribués lors de la remise du Road Book de chaque rallye.

Une caution de 300 € sera demandée à chaque concurrent.

En cas de perte ou de détérioration du boîtier ou de ses accessoires (câbles, etc.), la caution pourra être conservée partiellement ou en totalité après vérification par le distributeur agréé par la FFSA.

La caution sera restituée après vérification du matériel par le distributeur, au maximum trois semaines après le rallye.

Les instructions d'installation sont également disponibles sur les sites : www.ffsa.org et sur le site de la Finale.

Lors de la remise du kit le bon fonctionnement du système doit être vérifié par le distributeur agréé, ou un membre de l'équipe d'organisation du rallye en charge de la géolocalisation.

Reconnaitances :

Lors des reconnaissances chaque concurrent sera responsable du bon fonctionnement de son système de géolocalisation.

Rallye :

- Préalablement aux vérifications techniques, il appartient au concurrent d'assurer le montage du système de géolocalisation suivant la notice.
- Lors des vérifications techniques préliminaires :
 1. le montage (endroit et fixation(s), suivant la notice) devra être vérifié par les commissaires techniques ;
 2. le bon fonctionnement du système devra être vérifié par le distributeur agréé (Ce contrôle pourra s'effectuer au plus tard, lors de la sortie du parc fermé précédant le départ du rallye).
- Après les vérifications techniques préliminaires et pendant toute la durée du rallye, chaque concurrent sera responsable de la bonne fixation du matériel de géolocalisation et de son bon fonctionnement.

Si un concurrent constate qu'une des leds ou les deux (orange et verte) ne sont pas éclairées, il devra le signaler immédiatement à l'équipe en charge de la géolocalisation (VDS), dont les coordonnées téléphoniques sont fournies en même temps que le matériel.

Tout constat de non-fonctionnement entraînera les pénalités suivantes :

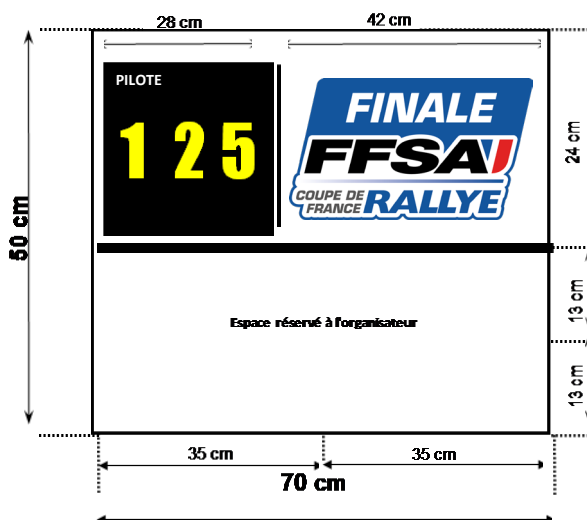
- 1^{ère} infraction : avertissement et remise en conformité immédiate,
- 2^{ème} infraction : 200 € et remise en conformité immédiate,
- 3^{ème} infraction : disqualification du rallye et demande de sanction à la FFSA.

Le montant des amendes est conservé par la FFSA.

ARTICLE 5. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1. IDENTIFICATION DES VOITURES

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes devront apposer sur leur voiture les panneaux de portières conformes au dessin figurant ci-dessous :



Panneau de portière 50 cm x 70 cm.

Emplacement du numéro 23 cm x 28 cm fond noir.

Numéro : couleur jaune citron pantone Yellow : hauteur 170 mm / épaisseur du trait 30 mm / police FOLIO BOLD COND.

L'espace réservé à l'organisateur doit être composé de partenaires distincts : 2 au minimum et 5 au maximum.

Côtés pilote et co-pilote différenciés.

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- soit autorisée par la réglementation FFSA et les règlements de la FIA,
- ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes,
- n'empiète pas sur les endroits réservés aux plaques et panneaux de compétition,

Il est autorisé :

- de n'apposer sur les vitres latérales arrière (portes et/ou custodes) que les numéros de course fournis par l'organisateur, les noms des pilotes et copilotes ainsi que le drapeau correspondant à leur nationalité, conformément au dessin ci-dessous,
- d'apposer la plaque de rallye située à l'arrière sur la lunette arrière ou la vitre du hayon.

5.2. PUBLICITE

Les concurrents participant à la Finale de la Coupe de France des Rallyes doivent apposer sur leur voiture, en plus de la publicité de l'organisateur de la finale, les publicités obligatoires FFSA (Article 5.2 du Règlement Standard des Rallyes - panneaux de portière : 70 cm x 50 cm).

Les publicités de pare-brise ne sont pas rachetables pour la Finale.

Chaque voiture sera identifiée du nom la Ligue d'origine du pilote.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Une première section, dite "prologue", d'une seule ES sera organisée pour déterminer l'ordre des départs des concurrents.

Cette ES, numérotée P1 ne compte que pour repositionner les concurrents au départ de la section suivante.

Les temps réalisés dans cette ES ne sont pas pris en compte pour l'établissement du classement final.

Toutefois les éventuelles pénalités routières infligées au cours du prologue seront prises en considération pour le classement.

Tout pilote qui ne termine pas la première section et/ou l'ES dite "prologue" sera classé dernier de sa classe sur la liste de départ de la section suivante. Une pénalité forfaitaire de 5' sera appliquée.

Si plusieurs pilotes sont dans ce cas, leurs positions de départ seront choisies après la dernière voiture de leur catégorie (groupe/classe) dans l'ordre croissant de leur numéro par le collège des commissaires sportifs.

Le(s) pilote(s) sera(ont) considéré(s) comme ayant terminé ledit "prologue". A ce titre il(s) sera(ont) soumis aux mêmes règlements, dispositions, horaires, restrictions en matière d'assistance qui s'appliquent au rallye. Par ailleurs il(s) devra(ont) avoir soumis avec succès sa (leur) voiture au contrôle des commissaires techniques au minimum 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture pour la 2^{ème} section.

- Longueur totale des épreuves spéciales : 120 km, plus ou moins 10 % (hors prologue).
- La 2^{ème} étape sera composée de 2 sections de 3 ES minimum.

6.2. RECONNAISSANCES

Les carnets d'itinéraire ne peuvent être distribués qu'à partir de la veille du 1er jour de reconnaissance autorisé.

Les jours de reconnaissance prévus sont (sauf spécification préfectorale) :

- le samedi et le dimanche précédant le rallye
- ou le mercredi et jeudi précédant le rallye

Un planning horaire devra être proposé.

Des contrôles de reconnaissance devront être impérativement organisés afin de vérifier le nombre de passages maximum autorisé (1 à 3).

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

La Finale de la Coupe de France des Rallyes est considérée comme un rallye national. En conséquence, les règles à appliquer seront conformes à la réglementation générale relative aux rallyes nationaux.

Néanmoins, les licences régionales sont suffisantes pour y participer.

7.1.9. OUVREURS

Les ouvreurs ne sont pas autorisés.

7.3.17. NOUVEAU DEPART APRES ABANDON

Le nouveau départ après abandon n'est pas autorisé.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

9.1. CLASSEMENT FINAL PILOTES

Les points marqués lors des rallyes qualificatifs servent uniquement pour la qualification à la Finale.

Le classement de la Coupe de France des Rallyes sera établi en fonction du classement général de la Finale.

9.2. CLASSEMENT FEMININ

A l'issue de la Finale, un classement de la Coupe de France Féminine sera extrait du classement général, réservé exclusivement aux pilotes féminines.

9.3. CLASSEMENT JUNIOR

A l'issue de la Finale, un classement de la Coupe de France Junior sera extrait du classement général, réservé exclusivement aux pilotes de moins de 25 ans au 1^{er} janvier de l'année en cours évoluant sur une voiture à 2 roues motrices (hors FGT).

NOTA : on entend par année en cours l'année du début de la période qualificative.

9.4. CLASSEMENT DES LIGUES DU SPORT AUTOMOBILE

Le classement final des Ligues sera établi en fonction du classement général de la Finale.

Une attribution de points, limitée aux 5 premiers équipages de chaque Ligue, sera faite comme ci-après :

Attribution des points suivant le classement par classe :

- 1^{er} 15 points
- 2^{ème} 12 points
- 3^{ème} 9 points
- 4^{ème} 7 points
- 5^{ème} 5 points

Si le nombre de partants dans une classe est inférieur à 3, l'attribution des points est la suivante :

- 1^{er} 5 points
- 2^{ème} 3 points

ARTICLE 10 PRIX ET COUPES

10.1. REMISE DES PRIX

Les équipages suivants bénéficieront d'une attention particulière durant la cérémonie de podium :

- Classement général : 3^{ème}, 2^{ème}, 1^{er}
- 1^{ère} féminine
- 1^{er} junior

Une dotation de 15 000 € sera attribuée par la FFSA aux 9 premières Ligues du Classement des Ligues du Sport Automobile, répartie de la façon suivante, sous réserve qu'au moins 50 % des qualifiés des Ligues concernées soit présent à la Finale :

- 1^{er} 5 000 €
- 2^{ème} 3 500 €
- 3^{ème} 2 000 €
- 4^{ème} 1 500 €
- 5^{ème} 1 000 €
- 6^{ème} 500 €
- 7^{ème} 500 €
- 8^{ème} 500 €
- 9^{ème} 500 €

En cas d'ex aequo, la dotation sera partagée de manière équitable entre les ligues concernées.

Une dotation de 10 000 € sera attribuée par la FFSA aux 3 ligues ayant mis en place le plus beau stand du Village des Ligues du Sport Automobile, répartie de la façon suivante :

- 1^{er} **5 000 €**
- 2^{ème} **3 000 €**
- 3^{ème} **2 000 €**

Nota : un jury composé d'un représentant des élus locaux, d'un pilote et du Président de la Commission Coupe de France des Rallyes désignera les 3 stands les plus méritants.²

L'organisateur récompensera tous les équipages classés (pilotes et copilotes) présents à la remise des prix par des coupes ou des trophées.

² **Modification adoptée par le Comité Directeur FFSA du 1^{er} mars 2023**